

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 21 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1319-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Omni Quality Living (East) Limited Partnership by its general partner, Omni Quality Living (East) GP Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Forest Hill, Kanata

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 13, 14, 15, 20 et 21 mai 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00142378 – ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements envers une personne résidente de la part d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis de se conformer au programme

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7). Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente lui fussent fournis, tel que le précisait son programme. Plus précisément, le programme de soins d'une personne résidente indiquait qu'elle devait faire l'objet d'une surveillance à l'aide du Système d'observation de la démence (BSO-DOS©) du Soutien en cas de troubles du comportement en Ontario, ce qui n'a pas été fait à la suite de l'incident signalé de cas allégué de mauvais traitements envers une personne résidente de la part d'une personne résidente.

Sources : Notes d'évolution, rapport d'incident critique et entretien avec la ou le DSI.

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de la disposition 58 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à l'élaboration de ce qui suit pour répondre aux besoins des résidents qui affichent des comportements réactifs :

1. Des méthodes écrites en matière de soins, notamment des protocoles de dépistage, des évaluations, des réévaluations et l'identification des comportements

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

déclencheurs pouvant donner lieu à des comportements réactifs, notamment sur le plan cognitif, physique, affectif, social ou environnemental.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des méthodes écrites en matière de soins, notamment l'identification des comportements déclencheurs pouvant donner lieu à des comportements réactifs, fussent élaborées pour répondre aux besoins de personnes résidentes qui affichaient des comportements réactifs. Plus précisément, une personne résidente avait des comportements déclencheurs déterminés pouvant donner lieu à des comportements réactifs, et ces comportements déclencheurs n'étaient pas consignés dans le programme de soins de la personne résidente.

Sources : entretien avec une ou un DASI, et examen du programme de soins de la personne résidente.